Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260618-D2026_36-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 36**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***11 juin 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le dix-huit juin *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn,
Etait absente : VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Désignation de représentants
Objet : Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

Mr CHENAIS Patrick se porte candidat pour le poste de membre titulaire.
Mme LEPRETRE Nathalie se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne en qualité de membre titulaire de la CLECT : Mr CHENAIS Patrick .
- désigne en qualité de membre suppléant de la CLECT : Mme LEPRETRE Nathalie.
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS